

Règlement des concours du festival sonOhr Radio & Podcast

Les participants confirment avec le dépôt de leur candidature qu'ils ont pris connaissance des conditions suivantes et qu'ils remplissent les exigences requises pour une participation :

Conditions de participation:

1. Sont souhaitées: créations sonores (par ex. pièces de théâtre radiophoniques, reportages, documentaires, collages)
Ne sont pas autorisés: émissions de radio avec musique (par ex. magazines, émissions en direct), Spoken Word, livres audio, prestations musicales
2. La pièce audio est d'origine suisse ou à une référence claire et évidente avec la Suisse
3. La pièce audio dure entre 1 et 60 minutes (extrait de séries plus longues possible). Les pièces d'une durée inférieure à 3 minutes feront automatiquement partie du concours „flashstory ».
4. La pièce audio ne date pas de plus de 3 ans.
5. Toutes les langues sont autorisées. Pour les pièces qui ne sont pas en langue allemande, en cas de nomination, un manuscrit complet doit être transmis dans les 3 semaines.
6. Une seule soumission par concours par qualité d'auteur.
7. Les droits de la pièce ne sont pas déposés auprès d'une radio du service public.
8. Les droits de diffusion sont en possession des personnes qui soumettent la pièce ou sont obtenus avant le festival pour que chaque pièce puisse être diffusée sans restriction au festival et sans léser les droits de tiers.
9. La pièce audio est à remettre dans la meilleure qualité possible. Les données originales sont à privilégier dans un format non comprimé (WAV, FLAC, AIFF, minimum 44,1 kHz 16bit), formats comprimés comme MP3 seulement exceptionnellement (min. 320 kbps).
10. Les fichiers audio multicanaux seront diffusés en conséquent selon les possibilités.
11. Seules les pièces audio pré-produites sont autorisées. Le matériel visuel d'accompagnement (p. ex. vidéo, images, textes) ne peut pas être présenté dans le cadre du concours.

Procédure de nomination & concours :

12. Un comité de nomination sonOhr statue sur les nominations au concours et sur la sélection pour le programme spécial.
13. Le jury et le public accordent une récompense à une sélection de pièces audio lors du festival.
14. Les producteurs de toutes les pièces sélectionnées pour les concours et le programme spécial obtiennent un forfait de présentation par pièce.
15. Le paiement des prix aux gagnants se fera au plus tard trois mois après le festival.
16. Les pièces audio nominées seront présentées au festival par un système de haut-parleurs PA. sonOhr définit le volume de diffusion : le niveau sonore sera ajusté selon la norme AES/EBU R128.
17. En cas d'une interruption pendant la présentation d'une pièce du concours pour des raisons techniques, la pièce est redémarrée 2-4 minutes avant le point d'interruption.
18. sonOhr peut utiliser des extraits des pièces audio nominées à des fins de promotion (site internet, médias, lancement, etc.) et mettre à disposition des professionnels des médias les pièces complètes pour la réalisation de reportage.